

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 21 juillet 2020.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

David BURLOT est arrivé après le vote de la délibération n°2020-090. Auparavant il a donné pouvoir à David GRIMAUULT.

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MEGRET Yves,
- JEGU Josianne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LEVY Christelle,
- LE MAUX Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : ARTHEMISE Fabienne

ORDRE DU JOUR

1. *Indemnités des élus – Fixation des taux*
2. *Indemnités des élus – Majoration*
3. *Attributions accordées au Maire par le Conseil municipal*
4. *Commission d'appel d'offres – Dépôt des listes*
5. *Commission de délégation de service public – Dépôt des listes*
6. *Commission consultative des services publics locaux – Désignations*
7. *Centre communal d'action social – Composition et désignations*
8. *Commissions municipales – Création*
9. *Commissions extra-municipales – création*
10. *Adhésion à des organismes*
11. *Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Désignations*

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

12. CNAS – Désignation
13. Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) – Désignation
14. Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise (AUDIAR) – Adhésion et désignation
15. GIP du Penthièvre - Désignation
16. GIP musée Mathurin Méheut - Désignation
17. Syndicat mixte du Haras - Désignation
18. Société publique locale Lamballe Terre & Mer Tourisme - Désignation
19. Société publique locale Baie d'Armor Aménagement – Désignation
20. Société d'économie mixte pompes funèbres intercommunales - Désignation
21. VIGIPOL - Désignations
22. SDE 22 - Désignations
23. Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre - Désignation
24. Conseil des écoles - Désignations
25. Conseil d'administration lycée/collège - Désignations
26. CLECT de Lamballe Terre & Mer - Désignation
27. Correspond défense - Désignation
28. Questions diverses

Délibération n°2020-086

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 9

ADMINISTRATION GENERALE INDEMNITES DES ELUS - FIXATION DES TAUX
--

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique. L'indemnité du maire est de droit et sans débat fixé au maximum.

Dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints de la commune nouvelle, les élus bénéficiaires des indemnités de fonction sont le Maire, les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués, les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants. Par ailleurs, les maires délégués bénéficient également d'indemnités de fonctions calculées en fonction de la population de la commune déléguée. Cette enveloppe indemnitaire est indépendante de celle de la commune nouvelle. Ces deux enveloppes s'ajoutent.

Chaque année, la commune établit un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou toute société (*Société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique...*) ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (*article L.5152-24-1-1 du Code général des Collectivités territoriales*).

Au regard :

- Des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- De la demande expresse et écrite du Maire de ne pas bénéficier personnellement du taux maximal d'indemnité,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

- FIXE les indemnités des élu(e)s telles qu'elles figurent dans le tableau annexé, à compter du 5 juillet 2020, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 8 – MM de SALLIER DUPIN (+ pouvoirs de Mme GOASTER et MERIAN). GUYMARD. MEGRET. M'BAREK (+ pouvoir de M. BERNU). Mme LE BOUCHER

**Annexe
Tableau des Indemnités des élus**

Enveloppe Lamballe-Armor

Fonctions	Taux voté
Maire	50,0%
Premier adjoint	23,5%
Deuxième adjointe	30,0%
Troisième adjoint	23,5%
Quatrième adjointe	23,5%
Cinquième adjoint	23,5%
Sixième adjointe	23,5%
Septième adjoint	23,5%
Huitième adjointe	23,5%
Neuvième adjoint	30,0%
Dixième adjointe	23,5%
Conseiller municipal délégué	11,5%
Conseiller municipal	3,0%

Enveloppe Communes déléguées

Maire délégué de Lamballe	41,0%
Maire délégué de Meslin	27,5%
Maire délégué de Morieux	27,5%
Maire délégué de Planguenoual	41,0%

Délibération n°2020-087

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 9

**ADMINISTRATION GENERALE
INDEMNITES DES ELUS - MAJORATION**

Une majoration d'indemnités de fonction de 15% peut être votée du fait que Lamballe-Armor est chef-lieu de canton (*art R.2123-23 du CGCT*). Calculée à partir de l'indemnité octroyée, elle concerne, dans les communes de moins de 100 000 habitants le maire et les adjoints au maire.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

Conformément à l'article 92 de la Loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. (*art L.2123-22 du Code général des Collectivités territoriales*)

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'appliquer la majoration de 15% aux indemnités du Maire et des Adjointes de Lamballe-Armor, avec effet au 5 juillet 2020,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Abstention : 5 – MM de SALLIER DUPIN (+ pouvoirs de Mme GOASTER et MERIAN), GUYMARD, MEGRET.

Contre : 3 – M. M'BAREK (+ pouvoir de M. BERNU), Mme LE BOUCHER

Délibération n°2020-088

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 9

ADMINISTRATION GENERALE

ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

Le Conseil municipal peut déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions énoncées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et celles précisées aux articles L.2122-23, L.2122-26. Dans le cadre de ces délégations, les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal. Elles doivent faire l'objet, outre d'une transmission au préfet, d'un affichage ou d'une publication pour être exécutoire. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation. (*Art. L.2122-23 du CGCT*)

Les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions à prendre peuvent être signées par un adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination (*art L.2122-17 du CGCT*).

Dans la phase exécution des décisions prises dans le cadre d'une délégation du Conseil municipal, le Maire donne délégation de signature à des fonctionnaires (*art L.2122-19 du CGCT*).

Dans le but de permettre un bon fonctionnement, une réactivité de l'administration communale,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DELEGUE au Maire de Lamballe-Armor pour la durée de son mandat les attributions suivantes :
 3. De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- ↳ Produits de financement (emprunts obligataires, à taux fixes ou taux variable sans structuration, à taux variables avec barrières désactivantes, à taux variables avec un plafond (*CAP*), un taux plancher (*FLOOR*) ou associant les deux (*COLLAR*)).

Ces produits de financement pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier l'index relatif au calcul des taux d'intérêts,
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- La faculté de procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des contrats revolving,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, la possibilité de modifier la périodicité de mobilisation de l'emprunt.
- La faculté d'un remboursement du capital in-fine

La durée des produits de financement ne pourra excéder quarante ans.

Les indexations de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être l'EONIA et ses dérivés (T4M – TAM – TAG n mois), les Euribor, les Libor, le Livret A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS, les TEC, les OAT) ou des taux fixes.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Maire peut ainsi :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ou à la résilier ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- Procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des contrats revolving
- Procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt, et notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe et inversement, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt en cas de gain financier, à modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous

- ↳ Produits de refinancement :

Dans un souci d'optimisation de sa gestion de dette, la commune pourrait être amenée à procéder au remboursement anticipé d'emprunts en cours ou à recourir à des produits de refinancement, en substitution des contrats existants. Les remboursements anticipés ^{et/ou}

le refinancement de contrats pourront se faire aux dates d'échéances et hors dates d'échéances en précisant que le montant du capital maximum refinancé est le montant du capital restant dû de chacun des contrats majoré éventuellement d'une indemnité compensatrice. La durée de refinancement n'excèdera pas la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée dans la limite de 5 ans.

Nb : Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel d'un million d'euros ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. De demander à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subvention ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 5 – MM de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme MERIAN). GUYMARD. MEGRET (+ pouvoir de Mme GOASTER).

Délibération n°2020-089

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 9

<p align="center">ADMINISTRATION GENERALE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DEPOT DES LISTES</p>

Dans les collectivités territoriales, la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) est obligatoire, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, d'examiner les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Au regard des articles L1414-2 et L.1411-5 du CGCT, elle est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés (*ou son représentant*), qui préside, et par cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le suppléant n'est pas attaché à un titulaire.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste (*art.D.1411-3 et suivants du CGCT*). En application de l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil doit, d'abord, délibérer sur les conditions de dépôt des listes puis procéder ultérieurement à l'élection des membres.

Après avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE le dépôt des listes pour le 3 septembre 2020,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-090

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 9

<p align="center">ADMINISTRATION GENERALE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – DEPOT DES LISTES</p>
--

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres. C'est

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres, relatives aux contrats de concessions (délégations de service public...).

Au regard des articles L1414-2 et L.1411-5 du CGCT, elle est composée par l'autorité habilitée à signer (ou son représentant), qui préside, et par cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Cette élection a lieu au scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste (*art.D.1411-3 et suivants du CGCT*). En application de l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil doit, d'abord, délibérer sur les conditions de dépôt des listes puis procéder ultérieurement à l'élection des membres.

Après avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE le dépôt des listes pour le 3 septembre 2020,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-091

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION

Prévue à l'article L.1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux (*CCSPL*) a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. Ses missions sont l'examen des rapports annuels du délégataire de service public, du prix et de la qualité du service public. Elle doit aussi être consultée, avant la décision du Conseil municipal, sur tout projet de création de régie et sur le principe de toute délégation de service public local

Cette commission, présidée par le Maire (*ou son représentant*) comprend des membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. Il est proposé au Conseil municipal de déterminer sa composition et de désigner les délégués.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE le nombre de membres titulaires à 6 dont 3 issus du Conseil municipal ;
- DECIDE de voter à main levée pour la désignation des élus municipaux,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNNE les Conseillers municipaux suivants :

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

- René LE BOULANGER
 - Nadine. GUILLARD
 - Jean-Luc GUYMARD
- ARRETE que les représentants des associations membres de la commission (non conseillers municipaux) doivent répondre aux critères suivants :
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
 - la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles ...).
- DELEGUE au Maire ou son représentant, la désignation des représentants issus des associations suivantes :
- UFC QUE CHOISIR
 - INTERQUARTIERS de LAMBALLE
 - VITRINES DE LAMBALLE
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – M. M'BAREK (+ pouvoir de M. BERNU). Mme LE BOUCHER

Délibération n°2020-092

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – COMPOSITION ET DESIGNATION

L'article 11 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 créant la commune nouvelle de Lamballe-Armor au 1^{er} janvier 2019 précise que le centre communal d'action sociale (CCAS) est institué de plein droit. Il est géré par un conseil d'administration, présidé par le maire et composé, à part égale, de membres élus par le conseil municipal et de membres de la société civile désignés par le maire. Le conseil d'administration comprend au maximum de 17 membres.

L'élection des membres au sein du Conseil se déroule au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a la possibilité de présenter une liste de candidats, même incomplète (*articles R.123-8 et 123-9 du code de l'action sociale*).

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT)

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE le nombre de membres du Conseil d'administration à 16, dont 8 issus du Conseil municipal,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

- DESIGNER pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : (8)
 - o Josianne JEGU
 - o Nathalie BOUZID
 - o Nadège LE GUEN
 - o Camille CAURET
 - o Fabienne ARTHEMISE
 - o Christine LE MOIGNE
 - o Caroline MERIAN
 - o Colette LE BOUCHER
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-093

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION

Le Conseil municipal crée des commissions municipales chargées d'étudier les affaires communales, soumises ensuite au conseil (*article L.2121-22 du CGCT*). Il définit le nombre de ces commissions et leurs champs d'intervention sont définis. Elles émettent de simples avis, peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CREE 15 commissions municipales, intitulées comme suit :
 - Culture
 - Sport
 - Finances
 - Ressources humaines
 - Solidarités
 - Santé
 - Urbanisme
 - Communication
 - Vie associative
 - Animation
 - Affaires générales
 - Education
 - Travaux
 - Citoyenneté
 - Cadre de vie
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-094

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES – CREATION

Conformément à la charte fondatrice de la commune nouvelle, il est proposé de créer une commission extra-municipale, instance technique et de réflexion, dans chacune des communes associées/déleguées et de définir sa composition.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CREE sept commissions consultatives :
 - o Une par communes associée suivante : Maroué, Saint-Aaron, La Poterie et Trégomar
 - o Une par communes déléguée suivante : Meslin, Morieux, Planguenoual
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-095

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE ADHESION A DES ORGANISMES
--

Il est proposé de poursuivre les adhésions aux organismes suivants :

- Association des Maires de France (AMF)
- Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)
- Association des Petites Villes de France (APVF)
- Réseau de coopération décentralisé pour la Palestine (RCDP)
- Conseil national des Villes et Villages fleuris
- Union des Villes d'Art et d'histoire
- Fondation du patrimoine
- Syndicat national des scènes publiques (SNSP)

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer à ces organismes, dès 2021,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 5 – MM de SALLIER DUPIN (+ pouvoirs de Mme GOASTER et MERIAN). GUYMARD. MEGRET.

Délibération n°2020-096

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DESIGNATIONS
--

Suite à la création de Lamballe-Armor, le Conseil municipal a fixé le nombre de représentants de chaque collège (salarié et employeur) à 5 titulaires et 5 suppléants pour le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il a octroyé voix délibérative aux

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

représentants du collège employeur,

Les élections municipales impliquent de procéder au renouvellement des représentants du collège employeur.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER :

- o Pour le Comité Technique :

Délégués titulaires :

- o Philippe HERCOUËT
- o Fabien VITEL
- o Laurence URVOY
- o Samy GOASTER
- o Sylvain BERNU

Délégués suppléants :

- o Alain GOUEZIN
- o René LE BOULANGER
- o Pierrick BRIENS
- o Yves MEGRET
- o Sébastien M'BAREK

- o Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Délégués titulaires :

- o Fabien VITEL
- o Laurence URVOY
- o Jérôme L'HEVEDER
- o Stéphane de SALLIER DUPIN
- o Sylvain BERNU

Délégués suppléants :

- o Philippe HERCOUËT
- o Camille CAURET
- o Pierrick BRIENS
- o Samy GOASTER
- o Colette LE BOUCHER

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-097

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE CNAS – DESIGNATION

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. Lamballe-Armor adhère au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), association Loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, cet organisme propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes des agents.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

Cette adhésion est assise sur une cotisation calculée comme suit : nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes x cotisation par bénéficiaires actifs et retraités.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNNE Fabien VITEL délégué au CNAS pour siéger à l'assemblée départementale,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-098

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

<p align="center">ADMINISTRATION GENERALE AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) - DESIGNATION</p>
--

L'ALEC est une association, fondée en 2010 par les Communautés composant le Pays de Saint-Brieuc pour mettre en œuvre quatre missions principales :

- L'information, la sensibilisation et le conseil aux particuliers, notamment grâce à l'Espace Info Energie (EIE) et aux plateformes de la rénovation de l'habitat.
- La lutte contre la précarité énergétique au travers du Service Locale d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME)
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales de transition énergétique et lutte contre le dérèglement climatique

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé tous les ans, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses

Cinq conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par l'Agglomération, par le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (soutien à la création de poste).

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Camille CAURET comme élue référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC pour les réflexions et travaux en matière d'efficacité énergétique, de lutte contre le dérèglement climatique, d'amélioration de l'habitat, de lutte contre la précarité énergétique.
- DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (*gaz, fioul, électricité, carburants ...*) et d'eau.
- AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-099

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE
AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION
RENNAISE (AUDIAR) – ADHESION ET DESIGNATION

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) est une association de droit privé qui, outre le fait de remplir ces missions de conseil et d'études, est un lieu d'échanges entre les acteurs de l'aménagement de ses membres mais aussi de Département et de la Région.

Cette adhésion à l'AUDIAR permet de disposer d'outils d'observation et d'évaluation, d'être acteur stratégique du développement à une échelle inter-départementale et d'être au cœur du débat

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

territorial et des coopérations entre les collectivités adhérentes. Parmi ces outils il y a notamment les observatoires et études réalisées par l'AUDIAR, un accès prioritaire sur les données d'observation des agences Datagences et DatAudiar. Cela permet également de bénéficier de travaux spécifiques, à définir dans le cadre d'une convention entre Lamballe-Armor et l'AUDIAR (*appui à la réalisation de document cadre et PLU, lancement de missions prospectives sur le territoire, expertises sur les questions de l'économie et de l'emploi, l'habitat, la mobilité, les politiques foncières*).

Le montant annuel de cette adhésion est de 0,02 € par habitant (*population municipale*); cela

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONFIRME son adhésion à l'AUDIAR,
- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE Pierrick BREXEL comme élu référent, représentant la commune au sein l'assemblée générale,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-100

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE GIP DU PENTHIEVRE - DESIGNATION
--

Lamballe-Armor est adhérente au GIP (*Groupement d'intérêt public*) du Penthievre, ayant pour objet de gérer les éléments principaux de la fonction restauration de ses adhérents (*de la production à la distribution des repas*). Il gère les approvisionnements de matières premières en fonction des besoins et un service de portage de repas à domicile.

Il est constitué de huit structures : Centre hospitalier du Penthievre et du Poudouvre, Lamballe-Armor, CIAS Lamballe Terre & Mer, Andel, Lamballe Terre & Mer, Hillion, Quintin et Erquy.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard de la convention constitutive du GIP

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE 3 représentants pour siéger au Conseil d'administration :

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

- Philippe HERCOUËT
 - Laurence URVOY
 - Samy GOASTER
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-101

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE GIP MUSEE MATHURIN MEHEUT - DESIGNATION
--

Lamballe-Armor est adhérente au GIP (*Groupement d'intérêt public*) du Musée Mathurin Méheut, ayant pour objet d'assurer la conservation des œuvres, le développement, la gestion et la promotion du musée Mathurin Méheut. Le groupement participe au rayonnement culturel, artistique et touristique de Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer, du Département des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne.

Il est constitué de quatre membres : Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer, Conseil départemental des Côtes d'Armor, association « Les amis du Musée Mathurin Méheut ».

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard de la convention constitutive du GIP,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER 2 représentants pour siéger à l'Assemblée générale :
 - Philippe HERCOUËT
 - Thierry GAUVRIT
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-102

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE SYNDICAT MIXTE DU HARAS - DESIGNATION
--

Le Syndicat Mixte du Haras National de Lamballe-Armor a pour mission la valorisation du Haras National et du Parc équestre. Créé en juillet 2006, le Syndicat Mixte est constitué des 4 collectivités :

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

Région Bretagne, Département des Côtes d'Armor, Lamballe Terre & Mer, Lamballe-Armor. Il gère, entretient et valorise l'ensemble des espaces et bâtiments du site

Il est constitué de trois structures : Conseil départemental des Côtes d'Armor, Lamballe Terre & Mer, Dinan Agglomération.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Au regard des statuts du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE pour siéger au comité syndical :

Délégués titulaires :

- o Fabien VITEL
- o Thierry GAUVRIT
- o Stéphane de SALLIER DUPIN

Délégués suppléants :

- o David BURLOT
- o Laëtitia RICHEUX
- o Jean-Luc GUYMARD

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – M. M'BAREK (+ pouvoir de M. BERNU). Mme LE BOUCHER

Délibération n°2020-103

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GENERALE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LAMBALLE TERRE & MER TOURISME DESIGNATION</p>

Lamballe-Armor est actionnaire, au côté de 4 autres communes (*Pléneuf-Val-André, Erquy, Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, Moncontour*) et de Lamballe Terre & Mer, de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme. La SPL est un opérateur économique ayant vocation à intervenir exclusivement pour ses actionnaires dans le cadre de compétences partagées, à la fois exercées par la Communauté et par ses communes dans les domaines du tourisme, du sport, de la culture et des loisirs. Elle a pour objet de promouvoir l'attractivité du territoire de ses actionnaires par le développement d'offres dans le domaine du tourisme, des loisirs, du sport et de la culture pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, c'est-à-dire qu'elle peut notamment assurer l'étude, la gestion et l'exploitation de tout équipement à vocation touristique, sportive culturelle ou de loisirs ;

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Au regard des statuts de la SPL,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE Philippe HERCOUËT pour y siéger,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-104

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

<p align="center">ADMINISTRATION GENERALE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LAMBALLE BAIE D'ARMOR AMENAGEMENT DESIGNATION</p>
--

En juillet 2016, la Loi "Engagement national pour le logement" a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement, les sociétés publiques locales (SPL). Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement.

De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables qu'elles soient de type urbain ou de type économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composent, ont créés le 8 juin 2012 la société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" et engagés un certain nombre via cet outil

Au regard de la complexité et de la diversité des dossiers d'aménagement urbain et de la charge de travail des services, Lamballe-Armor est actionnaire de cette SPL depuis 2019.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard des statuts de la SPL,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE Alain GOUEZIN pour y siéger,

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-105

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GENERALE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DESIGNATION</p>
--

Lamballe-Armor est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) Pompes Funèbres Intercommunales.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard des statuts de la SEM,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER René LE BOULANGER pour y siéger,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-106

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GENERALE VIGIPOL - DESIGNATIONS</p>

Lamballe-Armor est membre du syndicat mixte « VIGIPOL », qui a pour objet, en fédérant l'action de ses membres et en intervenant à leurs côtés, de contribuer à la prévention des pollutions, à la protection du littoral, à la préservation et à la conservation du milieu marin. Il défend ses intérêts propres, ceux de ses membres et ceux des usagers de la mer et du littoral contre tout accident ou tout acte intentionnel dont les causes ou conséquences affectent ou sont susceptibles d'affecter leurs intérêts. Le syndicat agit en matière de prévention des pollutions, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard des statuts du syndicat mixte,

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE pour siéger au comité syndical :

Déléguée titulaire :

- o Christelle LEVY

Déléguée suppléante :

- o Camille CAURET

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-107

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE

SDE 22 - DESIGNATIONS

Lamballe-Armor est membre du syndicat mixte « Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor » pour les compétences suivantes : électricité, gaz, éclairage public (travaux neufs et maintenance), enfouissement des réseaux de communication, énergie, feux de carrefour et système d'information géographique. Il exerce en lieu et place de la commune.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard des statuts du syndicat mixte,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE pour y siéger :

Délégués titulaires :

- o Pierrick BRIENS
- o Camille CAURET
- o Jean-François BENOIT
- o Jean-Luc GUYMARD

Délégués suppléants :

- o Alain GOUEZIN
- o Thierry LE MAUX
- o Christelle LEVY
- o Stéphane de SALLIER DUPIN

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – M. M'BAREK (+ pouvoir de M. BERNU). Mme LE BOUCHER

Délibération n°2020-108

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE

CENTRE HOSPITALIER DU PENTHIEVRE ET DU PODOUVRE - DESIGNATION

Les missions du conseil sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers. Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard de l'article R.6143-3 du décret n°2020-361 du 8 avril 2020 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Philippe HERCOUËT pour siéger au Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Penthievre et du Poudouvre (CH2P),
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-109

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL DES ECOLES - DESIGNATION

Lamballe-Armor compte 8 écoles publiques. Dans chaque école, le conseil d'école comprend notamment le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard de l'article D.411-1 du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER pour l'école :
 - o Mathurin Méheut/Lavergne : Nadine GILLARD

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

- Beaulieu : Philippe HERCOUËT
 - Gesbert (Maroué) : Jean-François BENOIT
 - La Poterie : Nathalie BOUZID
 - Saint-Aaron : Nadège LE GUEN
 - Les Pensées (Meslin) : Céline FORTIN
 - Louis Guillou (Planguenoual) : Alain GOUEZIN
 - Charlie Chaplin (Morieux) : Pierrick BRIENS
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-110

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

ADMINISTRATION GENERALE CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE/COLLEGE - DESIGNATION

Lamballe-Armor compte 1 collège et un lycée sur son territoire. Dans chaque établissement, le conseil d'administration comprend notamment trois représentants de la commune siège de l'établissement.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Au regard de l'article R421-14 du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER pour siéger au Conseil d'administration,
 - du collège Simone VEIL :
 - Goulven LINTANF
 - Hélène LAVENU DE NAVERAN
 - Caroline MERIAN
 - du lycée Henri AVRIL :
 - Fabienne ARTHEMISE
 - Hélène LAVENU DE NAVERAN
 - Samy GOASTER
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – M. M'BAREK (+ pouvoir de M. BERNU), Mme LE BOUCHER

Délibération n°2020-111

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

**ADMINISTRATION GENERALE
CLECT DE LAMBALLE TERRE & MER - DESIGNATION**

Lamballe Terre & Mer a créé avec ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Par délibération en date du 10 janvier 2017, cette commission est composée d'un représentant par commune, désigné par le Conseil municipal.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE Fabien VITEL pour représenter la commune à la CLECT,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2020-112

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 8

**ADMINISTRATION GENERALE
CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION**

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription amènent à reformuler les liens entre la société française et sa défense. Les forces armées doivent plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie de notre pays. La connaissance et la reconnaissance de leurs actions, et donc leur légitimité, en dépendent, mais aussi la réussite du cycle recrutement reconversion, facteur essentiel de qualité pour toute armée professionnelle.

Laisser se développer une indifférence réciproque entre les forces armées et la société française irait à l'encontre des valeurs républicaines qui fondent notre sens de la citoyenneté. Le nouveau contexte provoqué par les événements du 11 septembre souligne l'importance et l'actualité de cette question. C'est pourquoi le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en est un vecteur fondamental.

Le correspondant défense, issu du Conseil municipal, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Commune de Lamballe-Armor (Côtes d'Armor)

Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 juillet 2020

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE Caroline MERIAN pour assurer les missions de correspondant défense,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité